

EUROPEAN CONFERENCE
OF
LOCAL AUTHORITIES

FOURTH SESSION
21st - 24th March 1962

Resolution 38 (1962)¹

on European regional planning

The Conference,

Having examined the progress report of the Committee on European Regional Planning,

Considers that it is necessary to take into account Resolution 12, 13 and 14 of the third Session of the Conference of Local Authorities :

- on the definition of region,
- on the participation of local authorities in European regional planning,
- on the direction to be taken in European regional planning for development of the less-developed regions;

Expresses its satisfaction with the Committee's work and the programme of studies recently drawn up, which bear witness to its growing importance and considerable value not only for the European Conference of Local Authorities and local and regional authorities everywhere in Europe but also for the policy of regional planning being pursued today by all Governments as well as by European, regional and local authorities;

Considers that the Committee on European Regional Planning can thus act as a natural link between the local authorities and the various European institutions;

Regrets that representatives of the local authorities have not so far been invited to take part in the work of the EEC on Euro-

1. Debated and adopted by the Conference on 24th March 1962, 5th Sitting (see Doc. CPL (4) 38, draft Resolution of the Economic and Social Committee, presented by Mr. Bride).

CONFÉRENCE EUROPÉENNE
DES
POUVOIRS LOCAUX

QUATRIÈME SESSION
21 - 24 mars 1962

Résolution 38 (1962)¹

*relative à
l'aménagement régional du territoire européen*

La Conférence,

Ayant pris connaissance du rapport d'activité du comité pour l'aménagement régional du territoire européen,

Considère qu'il est nécessaire de tenir compte des Résolutions 12, 13 et 14 de la troisième Session de la Conférence de Pouvoirs locaux :

- sur la notion de région,
- sur la participation des pouvoirs locaux à l'aménagement du territoire européen,
- sur l'orientation de l'aménagement du territoire européen pour l'expansion des régions moins développées;

Se félicite des travaux entrepris par ce comité et du programme d'études qu'il vient de mettre sur pied, qui témoignent de l'importance que cet organisme est en voie de prendre et de l'intérêt considérable qu'il présente, non seulement pour la Conférence européenne des Pouvoirs locaux et pour les responsables régionaux et communaux de l'Europe entière, mais encore pour la politique d'aménagement du territoire amorcée aujourd'hui partout en Europe tant par les gouvernements que par les autorités européennes régionales ou locales;

Considère qu'ainsi le comité pour l'aménagement régional du territoire européen peut se présenter comme un intermédiaire naturel entre les pouvoirs locaux et les différentes institutions européennes;

Constata avec regret que les administrateurs locaux n'ont pas été jusqu'à présent invités à participer aux travaux de la Commu-

1. Discussion et adoption par la Conférence le 24 mars 1962, 5^e séance (voir Doc. CPL (4) 38, projet de résolution de la commission économique et sociale, présenté par M. Bride).

pean planning and regional economies;

Invites the Joint Equi-representative Committee on European Regional Planning to continue and complete the task undertaken by the report of Mr. Molter, by preparing a detailed comparative study of the planning and regional development policies being put into practice in the sixteen member countries, by publishing this document and by distributing it to those responsible for planning and regional development policy in our member countries and trusts that this study will indicate some tried methods which might appropriately be recommended in certain given circumstances;

Considers that the Committee can succeed only if adequate administrative assistance is available to enable it to collect and analyse the mass of information it is in a position to receive from members of the Conference and from the regional—and local when necessary—institutions and communities in member countries with which it means to establish relations.

The Conference considers that only by remaining fully informed of the situation in each region of Europe, of the policies being pursued and of their results, will the Committee be able to exercise successfully the watching brief conferred upon it by the European local authorities, the need for which has been illustrated by recent events in the Borinage and Aquitaine.

It is clear that even if the Committee's task is facilitated by the relations it means to establish with regional and local authorities, and the representative associations of these authorities as well as the European institutions, it cannot be carried out without a minimum of administrative assistance.

The Conference regards the Regional Documentation Centre advocated by the Consultative Assembly in Recommendation 201, as a service well-suited to meet the Committee's needs.

The Conference instructs the Committee on European Regional Planning to take whatever steps may be necessary to ensure the realisation in some concrete form of the present resolution and, in particular, the participation of members of local administrations in the work of the European Communities on the problems of European planning and regional economies.

nauté Économique Européenne sur l'aménagement du territoire et les économies régionales;

Invite le comité mixte paritaire pour l'aménagement régional du territoire européen à poursuivre et à compléter l'œuvre entreprise par le rapport de M. Molter en élaborant une étude comparative des politiques d'aménagement des territoires et d'aménagement régional pratiquées dans les seize pays membres, en publiant ce document et en le diffusant parmi les responsables de la politique régionale et de l'aménagement du territoire dans nos pays membres, et souhaite qu'il puisse dégager de cette étude des solutions éprouvées dignes d'être recommandées dans des circonstances déterminées;

Estime que le comité ne saurait mener son entreprise à bonne fin sans l'assistance de moyens administratifs suffisants susceptibles de lui permettre de collecter, de dépouiller et d'élaborer les informations multiples qu'il est en mesure de recueillir, tant auprès des membres de la Conférence qu'auprès des collectivités et institutions régionales et, quand il y a lieu, locales des pays membres avec lesquels il entend se mettre en rapport.

La Conférence considère en effet que c'est seulement en étant étroitement informée de la conjoncture dans chaque région d'Europe, des politiques pratiquées et de leurs résultats, que le comité sera à même de remplir parfaitement les fonctions d'observation et de prévention que les pouvoirs locaux d'Europe entendent lui voir jouer, et dont les événements récents dans le Borinage et en Aquitaine démontrent la nécessité.

Il est évident que de telles fonctions, bien que facilitées par les relations qui se développeront entre le comité et les diverses autorités régionales et locales, les associations représentatives de ces collectivités, ainsi que les institutions européennes, ne pourront être assumées sans un certain minimum de moyens administratifs.

La Conférence voit dans l'institution d'un centre de documentation régionale, tel que celui demandé par l'Assemblée Consultative dans sa Recommandation 201, un instrument capable de répondre aux besoins du comité.

La Conférence charge le comité pour l'aménagement régional du territoire européen de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation concrète de la présente résolution, et notamment la participation des administrateurs locaux aux travaux des Communautés européennes sur les problèmes de l'aménagement du territoire européen et des économies régionales.